

Les priorités retenues par ASO

- Assurer la formation des jeunes dans des écoles de cyclisme.
- Contribuer à l'accompagnement des athlètes espoirs.
- Favoriser le développement du cyclisme au féminin.
- Garantir la sécurité des pratiquants dans les épreuves par une formation
- Permettre l'accès à une diversité des pratiques de haut-niveau
- Développer les actions favorisant le développement durable

La proposition de répartition serait à la charge de chaque comité régional.

L'enveloppe de chaque Comité serait établie selon des règles restant à préciser selon des principes qui sont à débattre :

- 15% de l'enveloppe sur la base d'un forfait par comité.
- 70% de l'enveloppe répartie proportionnellement au nombre de licenciés de chaque comité.
- 15% de l'enveloppe, en tenant compte du retard de développement de certains comités, sur la base de l'évolution des licences sur 5 ans.

L'enveloppe ainsi calculée sera notifiée au comité régional qui sollicitera par un appel à projets les dossiers de son ressort.

Les projets devront être significatifs, chiffrés, contrôlables et réalisables dans l'année.

Ils devront correspondre scrupuleusement aux priorités fixées ci-dessus.

Chaque comité régional élaborera ses propositions et les communiquera à la FFC.

Sur cette base, une notification de l'aide sera faite à chaque bénéficiaire par courrier signé d'ASO, de la FFC, du président du Comité régional.

L'objet principal du projet doit être de contribuer au projet fédéral selon les priorités retenues entre la FFC et ASO.

Il convient d'éviter le saupoudrage et de retenir des projets significatifs contributeurs également à l'action régionale.

Le versement se fera par la FFC à chaque Comité après validation du projet de répartition.

Pour 2020

La troisième année de la convention pourrait bénéficier du même dispositif si la convention de mécénat est renouvelée.

A nous de démontrer sa pertinence.